

Décision n°D2022-3955 du 09/12/2022

Objet : convention de partenariat entre l'inspection de l'Education Nationale de Villeneuve-Saint-Georges et l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la délibération n°2020-07-15-1863 du Conseil territorial du 15 juillet 2020 relative à l'élection du Président de l'Etablissement public territorial ;

Vu la délibération n°2020-12-15-2111 du Conseil territorial du 15 décembre 2020 portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Président, aux Vice-présidents et aux Conseillers délégués ;

Vu l'arrêté de délégation n° A2022_743 en date du 11/07/2022 portant délégation de signature à Delphine Debernardi, Directrice du Pôle équipements culturels

Vu le projet de convention de partenariat entre l'inspection de l'Education Nationale et l'EPT concernant le conservatoire de Villeneuve-Saint-Georges, le Sud-Est Théâtre de Villeneuve Saint-Georges et la médiathèque Jean Ferrat de Villeneuve-Saint-Georges.

Considérant la nécessité de définir les modalités de mise en œuvre du partenariat dans le cadre de la création d'une classe théâtre pour les élèves de CM2 de l'école Anne Sylvestre de Villeneuve-Saint-Georges.

DECIDE :

Article 1^{er} : La présente convention définit les conditions de mise en œuvre de ce partenariat ainsi que les objectifs d'apprentissage s'inscrivant dans un parcours d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : Précise que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À, Orly, le 09/12/2022



Pour le président, par délégation
La Directrice du Pôle Equipements
Culturels

D. Debernardi
Delphine Debernardi

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Affiché / Publié le :

09/12/2022
19/12/2022